

Entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016, la prime d'activité a remplacé le RSA activité et la prime pour l'emploi (PPE). La prime d'activité est un complément de revenus d'activité s'adressant aux travailleurs aux revenus modestes, salariés ou non salariés, dès 18 ans. Fin 2016, 2,58 millions de foyers en bénéficient. Avec les conjoints et les enfants à charge, 5,14 millions de personnes sont couvertes par la prime d'activité, soit 7,7 % de la population française.

Qui peut bénéficier de la prime d'activité ?

La prime d'activité est un complément de revenus d'activité s'adressant aux travailleurs aux revenus modestes. Instituée par la loi du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi, elle a remplacé à partir du 1^{er} janvier 2016, en France métropolitaine et dans les départements et régions d'outre-mer¹, le volet « complément de revenus d'activité » du revenu de solidarité active (le RSA activité) et la prime pour l'emploi (PPE).

Toute personne majeure non étudiante, résidant de manière stable et effective en France² et percevant des revenus tirés d'une activité professionnelle peut bénéficier de la prime d'activité, sous condition de ressources. À ce titre, les ressources de l'ensemble des membres du foyer³ sont prises en compte, exceptés notamment les revenus du patrimoine exonérés d'impôts, une partie des aides au logement et certaines prestations familiales (voir fiche 08).

Par dérogation, les élèves, étudiants ou apprentis, âgés de 18 ans ou plus, peuvent également bénéficier de la prime d'activité s'ils sont parents isolés⁴ ou s'ils perçoivent des revenus d'activité supérieurs, chaque mois du trimestre de référence, à 918,35 euros.

Le montant de l'allocation

La prime d'activité au titre d'un trimestre de référence donné est versée au cours du trimestre qui le suit immédiatement. Celui-ci est appelé trimestre de droit. Le montant de la prime d'activité versé chaque mois du trimestre de droit est égal à la moyenne des montants de prime d'activité calculés pour chaque mois du trimestre de référence. L'ensemble des paramètres du calcul sont pris en compte au cours du trimestre de référence, excepté la situation conjugale. Celle-ci est étudiée au jour de la demande ou au premier jour du trimestre de droit. Le montant de la prime d'activité est donc le même chaque mois du trimestre de droit.

Le montant de la prime d'activité calculé pour un mois donné du trimestre de référence est égal à la différence, tant qu'elle est positive⁵, entre la somme d'un montant forfaitaire, d'une fraction (62 %) des revenus d'activité des membres du foyer et de bonifications individuelles, d'une part, et les ressources du foyer, qui sont réputées être au moins égales au montant forfaitaire évoqué ci-avant⁶, d'autre part (*encadré 1 et schéma 1*).

Le montant forfaitaire de la prime d'activité est égal à 531,51 euros pour une personne seule

1. À Mayotte, la prime d'activité a été mise en place le 1^{er} juillet 2016. Le barème de la prime d'activité y est différent.

2. Certaines personnes étrangères doivent aussi être titulaires depuis au moins cinq ans d'un titre de séjour autorisant à travailler. Cette condition ne s'applique pas, par exemple, aux ressortissants de l'Union européenne, aux réfugiés ou aux personnes éligibles à la majoration de la prime d'activité.

3. Appartient au foyer l'allocataire, son conjoint et les personnes à charge de moins de 25 ans qui ne perçoivent pas ou n'ont pas perçu, au cours de l'année civile de droit, la prime d'activité en tant qu'allocataire ou conjoint.

4. Plus précisément, s'ils sont éligibles à la majoration de la prime d'activité, ce qui ne recouvre en réalité qu'une partie des parents isolés.

5. Si la différence est négative, le montant de la prime est nul.

6. En d'autres termes, est soustrait à la somme le maximum entre le montant forfaitaire et les ressources du foyer.

sans enfant. Ce montant varie selon la composition familiale (tableau 1). D'après la loi de finances pour 2018, à partir d'octobre 2018, le montant forfaitaire de la prime d'activité sera égal à celui du RSA – ce qui correspond pour une personne seule et sans enfant à une hausse d'environ 20 euros – tandis que l'abattement sur les revenus d'activité passera de 62 % à 61 %.

Le montant forfaitaire peut être temporairement majoré dans le cas d'un parent isolé assumant la charge d'un ou plusieurs enfants, ou dans le cas d'une femme enceinte isolée (ayant effectué la

déclaration de grossesse et les examens prénataux). Sont considérées comme isolées les personnes veuves, divorcées, séparées ou célibataires, ne vivant pas en couple de manière notoire et permanente. La majoration est accordée pour une durée maximale de 12 mois, continus ou discontinus, au cours d'une période de 18 mois à compter de la date à laquelle les conditions d'ouverture du droit sont réunies⁷. Toutefois, si le plus jeune enfant à charge a moins de 3 ans, la majoration est accordée jusqu'à ses 3 ans. Une bonification individuelle est attribuée à chaque membre du foyer ayant des revenus d'activité. Elle

Encadré 1 Exemples de calcul de la prime d'activité

Premier exemple : une personne seule sans enfant à charge, percevant un salaire net mensuel de 800 euros et recevant une aide au logement.

Ses ressources au sens de la prime d'activité sont égales à : 800 (salaire) + 63,78 (forfait logement) = 863,78 euros.

Pour 800 euros de revenu d'activité, la bonification est de 41,46 euros.

Les ressources sont supérieures au montant forfaitaire (531,51 euros), donc le montant de la prime d'activité est égal à : 531,51 + 0,62*800 + 41,46 - 863,78 = 205,19 euros.

Deuxième exemple : un couple sans enfant, où chacun travaille et dont les salaires nets mensuels sont de 400 euros et de 1 000 euros, sans aucune autre ressource et propriétaire de son logement (sans remboursement d'emprunt immobilier).

Les ressources du foyer au sens de la prime d'activité sont égales à : 1 400 (salaire) + 127,56 (forfait logement pour deux personnes) = 1 527,56 euros.

Pour 1 000 euros de revenu d'activité, la bonification est de 67,94 euros ; pour 400 euros, la bonification est nulle.

Les ressources sont supérieures au montant forfaitaire (797,27 euros), donc le montant de la prime d'activité est égal à : 797,27 + 0,62*1 400 + 67,94 - 1 527,56 = 205,65 euros.

Troisième exemple : un couple avec deux enfants à charge, où chaque conjoint travaille et bénéficiant d'une aide au logement (d'un montant supérieur au forfait logement).

Leurs salaires nets mensuels sont de 700 euros et 900 euros (soit 1 600 euros de revenus d'activité). Les allocations familiales s'élèvent à 131,81 euros.

Les ressources du foyer au sens de la prime d'activité sont égales à : 1 600 (salaire) + 157,86 (forfait logement pour trois personnes ou plus) + 131,81 (allocations familiales) = 1 889,67 euros.

Pour 700 euros de revenu d'activité, la bonification est de 22,36 euros ; pour 900 euros, la bonification est de 60,56 euros.

Les ressources sont supérieures au montant forfaitaire (1 116,17 euros), donc le montant de la prime d'activité est égal à : 1 116,17 + 0,62*1 600 + 22,36 + 60,56 - 1 889,67 = 301,42 euros.

7. Ce peut être la date d'une déclaration de grossesse, d'une naissance, de la prise en charge d'un enfant, d'une séparation, du décès du conjoint...

s'élève au maximum à 67,94 euros par mois (au 1^{er} avril 2018). Si les revenus d'activité mensuels nets d'un membre du foyer sont inférieurs à 59 fois le smic horaire brut (582,92 euros sur la base du smic en vigueur en 2018), son montant est nul. S'ils sont supérieurs à 95 fois le smic (938,60 euros), son montant est maximal. Entre ces deux jalons, le montant de la bonification augmente linéairement.

Un forfait logement (63,78 euros mensuels pour une personne seule ; 127,56 euros pour un foyer de deux personnes ; 157,86 euros pour un foyer de trois personnes ou plus) est, par ailleurs, ajouté aux ressources du foyer prises en compte pour le calcul de la prime d'activité, si le bénéficiaire est logé gratuitement, s'il est propriétaire sans remboursement d'emprunt ou s'il reçoit une aide au logement⁸.

Pour une personne seule, sans autres ressources que ses revenus d'activité, le point de sortie⁹ de la

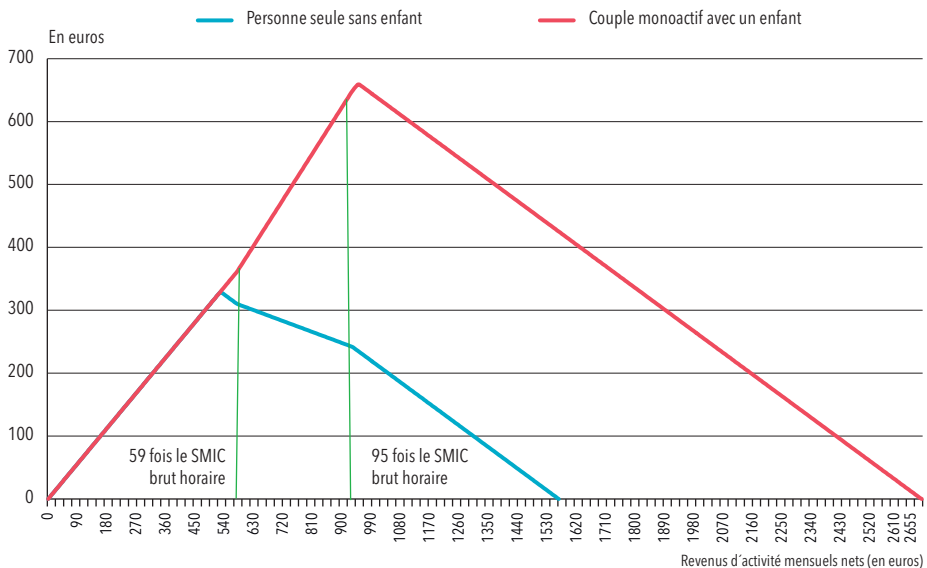
prime d'activité se situe à 1 574 euros mensuels nets (*schéma 1*), soit 1,3 fois le smic à temps plein (35 heures). Pour un couple avec un enfant avec un seul conjoint travaillant, sans autres ressources que des revenus d'activité, il se situe à 2 694 euros nets, soit 2,3 fois le smic.

La prime d'activité est financée par l'État et versée par les caisses d'allocations familiales (CAF) et celles de la Mutualité sociale agricole (MSA).

Un allocataire sur deux est une personne seule

52 % des foyers allocataires de la prime d'activité sont des personnes seules, alors que 25 % sont seules parmi les personnes de référence âgées de 18 à 64 ans dont le ménage comporte au moins une personne en emploi. 22 % des foyers allocataires sont des familles monoparentales. 17 % des

Schéma 1 Montant mensuel de la prime d'activité, au 1^{er} avril 2018, selon le revenu d'activité et la situation familiale d'un foyer ayant pour unique ressource des revenus d'activité



Couple monoactif : couple dont un seul membre déclare des revenus d'activité.

Lecture > Une personne seule sans enfant avec un revenu d'activité mensuel net de 700 euros, et sans autres ressources, perçoit 288 euros de prime d'activité par mois.

Source > Législation.

8. Plus exactement, les aides au logement sont incluses dans les ressources dans la limite du forfait logement.

9. C'est-à-dire le niveau de revenu au-dessus duquel la prime d'activité ne peut plus être perçue (calculé sans tenir compte du seuil de versement, soit 15 euros mensuels).

foyers allocataires sont des couples monoactifs¹⁰, 8 % des couples biactifs¹¹. En conséquence, le nombre de foyers bénéficiant de plus d'une bonification individuelle est très faible (7 %)¹². 81 % des foyers allocataires bénéficient d'une seule bonification. 12 % n'en ont pas car aucune personne de leur foyer n'a de revenus d'activité supérieurs à 582,92 euros par mois.

Les femmes représentent 58 % des bénéficiaires de la prime d'activité. Elles sont légèrement plus représentées que parmi la population âgée de 18 à 64 ans vivant dans un ménage dont au moins une personne est en emploi (50 %). La quasi-totalité des allocataires de la prime d'activité majorée sont des femmes (92 %). Les 169 200 foyers bénéficiant de la majoration représentent 6,5 % des foyers allocataires de la prime d'activité.

Contrairement au RSA activité, la prime d'activité est ouverte sans restriction particulière aux jeunes de 18 à 24 ans : 17 % des allocataires ont moins de 25 ans. Les jeunes de 18 à 24 ans sont surreprésentés. Il en est de même des personnes de 25 à 29 ans, qui représentent 19 % des allocataires de la prime d'activité et 11 % de la population âgée de 18 à 64 ans vivant dans un ménage dont au moins une personne est en emploi (tableau 2). Les personnes de 50 ans ou plus sont, en revanche, très sous-représentées, tout particulièrement celles d'au moins 60 ans (2 % des allocataires

contre 6 % de la population âgée de 18 à 64 ans vivant dans un ménage dont au moins une personne est en emploi). La très grande majorité des allocataires de la prime d'activité ont une ancienneté dans le dispositif comprise entre six mois et un an (87 %), la prime ayant été créée au 1^{er} janvier 2016. 26 % des bénéficiaires sont inscrits à Pôle emploi.

2,6 millions d'allocataires fin 2016

Fin 2016, 2,58 millions de foyers bénéficient de la prime d'activité en France. Avec les conjoints et les enfants à charge, 5,14 millions de personnes sont couvertes par la prime d'activité, soit 7,7 % de la population française, dont 2,75 millions de personnes (adultes et « enfants ») déclarent des revenus d'activité¹³. La montée en charge des effectifs a été rapide sur le deuxième trimestre 2016 (+18 % d'allocataires entre mars et juin), puis a ralenti et est devenue quasi nulle sur le dernier trimestre (+1 % entre septembre et décembre). 12 % des allocataires de la prime d'activité (320 600 foyers) bénéficient également du RSA.

Toutes les personnes éligibles à la prime d'activité n'en bénéficient pas. Le taux de recours trimestriel moyen à la prime d'activité est estimé en 2016, via le modèle de microsimulation Ines de la DREES, à 73 % des foyers éligibles (taux de recours en effectifs) et à 77 % en masses financières¹⁴.

Tableau 1 Barème des montants mensuels forfaitaires de la prime d'activité, selon le type de foyer, au 1^{er} avril 2018

En euros

	Allocataire seul	Allocataire seul avec majoration	Allocataire en couple
Sans enfant	531,51	682,52 (grossesse)	797,27
Un enfant	797,27	910,03	956,72
Deux enfants	956,72	1 137,54	1 116,17
Par enfant supplémentaire	212,60	227,51	212,60

Source > Législation.

10. Un seul membre du couple déclare des revenus d'activité.

11. Les deux membres du couple déclarent des revenus d'activité.

12. Environ 1 000 foyers ont au moins trois bonifications.

13. Chiffre calculé en utilisant la part de personnes déclarant des revenus d'activité pour le champ CNAF (l'information n'étant pas disponible pour le champ MSA).

14. Le taux de recours d'une prestation sociale permet d'évaluer dans quelle mesure celle-ci touche sa population cible. Il correspond à la proportion de foyers éligibles, c'est-à-dire ayant droit à cette prestation, qui y ont effectivement recours (taux de recours en effectifs) ou bien à la proportion des montants auxquels ont droit les foyers éligibles qui sont effectivement versés (taux de recours en masses financières).

Tableau 2 Caractéristiques des foyers allocataires de la prime d'activité, fin 2016

En %

Caractéristiques	Prime d'activité non majorée	Prime d'activité majorée	Prime d'activité	Ensemble de la population âgée de 18 à 64 ans vivant dans un ménage dont au moins une personne est en emploi
Effectifs (en nombre)	2 414 100	169 200	2 583 300	32 134 400
Sexe¹				
Femme	57	92	58	50
Homme	43	8	42	50
Situation familiale²				
Isolé sans personne à charge	55	Femme enceinte : 8	52	25
Isolé avec personne(s) à charge	17	Femme avec un enfant : 44 Femme avec plus d'un enfant : 41 Homme avec un enfant : 5 Homme avec plus d'un enfant : 2	22 dont inactif avec enfant(s) actif(s) : <0,4	11
Couple sans personne à charge	7		7 dont couple avec un seul actif : 4 dont couple avec deux actifs : 2	20
Couple avec personne(s) à charge	21		19 dont couple avec un seul actif : 13 dont couple avec deux actifs : 6 dont couple inactif avec enfant(s) actif(s) <0,2	44
Âge				
Moins de 25 ans	17	9	17	13
25 à 29 ans	18	20	19	11
30 à 39 ans	24	40	25	23
40 à 49 ans	22	24	22	25
50 à 59 ans	15	6	15	23
60 ans ou plus	2	0	2	6
Ancienneté dans la prime d'activité				
Moins de 3 mois	7	9	7	-
3 mois à 6 mois	6	10	6	-
6 mois à 1 an	87	80	87	-
Nombre de bonifications individuelles au sein du foyer				
0	-	-	12	-
1	-	-	81	-
2	-	-	7	-
Inscrits à Pôle emploi¹	26	24	26	-

1. La répartition par sexe et la part d'inscrits à Pôle emploi sont calculées à partir du champ des bénéficiaires (allocataires et éventuels conjoints).

2. Dans l'ensemble de la population, la répartition par situation familiale a été calculée au niveau du ménage, sans tenir compte des ménages complexes, en se restreignant aux personnes de référence.

Note > Dans ce tableau, on appelle « actif » une personne déclarant des revenus d'activité.

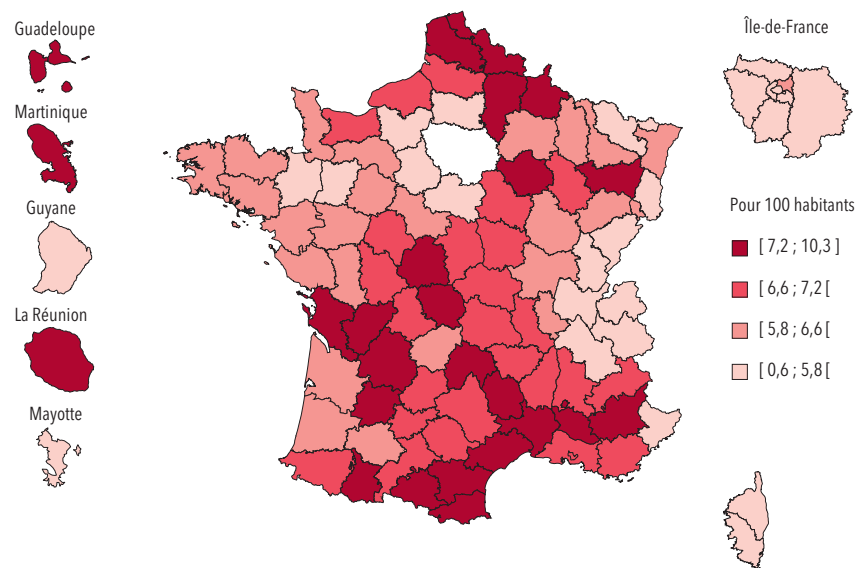
Champ > France ; ensemble de la population : ménages ordinaires en France (hors Mayotte).

Sources > CNAF et MSA pour les effectifs ; CNAF pour les répartitions (96,1 % des allocataires de la prime d'activité relèvent des CAF) ; DREES, ENIACRAMS, pour le taux d'inscription à Pôle emploi ; Insee, enquête Emploi 2016, pour les caractéristiques de l'ensemble de la population.

Au 31 décembre 2016, les allocataires de la prime d'activité représentent 6,2 % de la population âgée de 15 à 64 ans. La proportion d'allocataires est légèrement plus élevée dans les DROM (7,9 %). La part d'allocataires est importante dans les départements

du pourtour méditerranéen (Pyrénées-Orientales, Aude, Ariège, Hérault), ainsi que dans le nord de la France (Nord, Pas-de-Calais, Ardennes, Oise). Les taux les plus élevés sont observés à la Martinique (9,7 %) et à La Réunion (10,3 %) [carte 1]. ■

Carte 1 Part d'allocataires de la prime d'activité, fin 2016, parmi la population âgée de 15 à 64 ans



Note > En France, on compte en moyenne 6,2 allocataires de la prime d'activité pour 100 habitants âgés de 15 à 64 ans.

Champ > France.

Sources > CNAF ; MSA ; Insee, population estimée au 1^{er} janvier 2017.

Pour en savoir plus

> Cazain, S., *et al.* (2017, juin). Un an de prime d'activité : premier bilan. CNAF, *L'essentiel*, 172.

> Cazain, S., Favrat, A. (2017, septembre). Les foyers bénéficiaires de la prime d'activité : 2,57 millions à fin juin 2017. CNAF, *Prime d'activité conjoncture*, 6.

> Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) en lien avec la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) et la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES) (2017). Rapport d'évaluation de la prime d'activité.